

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DU SYSTEME EDUCATIF — ANNEE 2021

Table des matières

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif	3
1. Les indicateurs de l'enseignement	3
2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2020	5
2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB	5
2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D.....	6
2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS	6
2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives	6
2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB	6
3. Formation professionnelle continue des enseignants et formation initiale des directeurs	8
3.1. Rapport commun d'évaluation des formations en cours de carrière des enseignants réalisée en 2019-2020	8
3.2. Rapport commun d'évaluation de la formation initiale de directeurs des niveaux interréseaux et réseaux, 2019 - 2020	10
3.3 Création du Conseil de la formation professionnelle continue (COFOPRO).....	10
4. Les Référentiels	11
4.1. Référentiel du cours de religion orthodoxe	11
4.2. Référentiel du cours de religion islamique	11
5. Dispositif « manolo »	12
6. Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA	13
7. Rapport d'activités du Conseils de recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	14
8. Rapport d'activités de la chambre de recours relative au maintien en M3	15
9. Cadastre du qualifiant	16
10. Conventions sectorielles	16
B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques	18
1. Rapport relatif à l'encadrement différencié	18
2. Réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)	19
3. Plan de transition écologique — avis	21
4. Plan éducation aux médias — avis	22

Perspectives pour l'année 2022..... 23
Calendrier des travaux en 2021..... 23

Préambule

La Commission de pilotage du système éducatif, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, poursuit deux grandes missions : une mission de coordination et de suivi de la cohérence du système éducatif, et une mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques.

Pour remplir ses missions, la Commission de pilotage collecte plusieurs types d'informations qui lui servent de ressources pour la poursuite de ses missions.

Précisons que cette année marquée par la crise sanitaire COVID-19 a eu un impact non négligeable sur les travaux de la Commission de pilotage. En effet, toutes les réunions organisées en 2021 se sont tenues en visioconférence à l'exception d'une réunion organisée sous format hybride ce qui a certainement impacté négativement sur la qualité des échanges en séance.

A. Mission de coordination et de suivi de cohérence du système éducatif

1. Les indicateurs de l'enseignement

Les principales constatations de l'édition 2021 sont publiées en regard des cinq axes stratégiques qui articulent le Pacte pour un enseignement d'excellence :

- Les savoirs et les compétences ;
- Les acteurs de l'enseignement ;
- Le parcours des élèves ;
- L'enseignement comme source d'émancipation sociale ;
- Environnement et bien-être.

Un focus a été rédigé dans cette édition et est présenté en début de brochure. Il est structuré différemment que les indicateurs de l'enseignement. Ce focus porte sur l'année scolaire 2020-21 et met donc en évidence les répercussions de la crise sanitaire sur certains phénomènes clés de l'enseignement, tels que le redoublement, l'inscription dans le qualifiant, l'inscription dans l'enseignement spécialisé, le changement d'écoles, les sorties prématurées, et l'enseignement à domicile.

En raison de la crise sanitaire, les évaluations externes certificatives n'ont pas été réalisées dans les écoles. Les indicateurs relatifs à l'évaluation du CEB et du CE1D ne sont pas présents dans l'édition 2021.

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, six indicateurs nouveaux ont été élaborés pour l'édition 2021. Un indicateur aborde les objectifs d'amélioration du système éducatif ciblés dans le cadre des contrats d'objectifs de 2019 à 2021. Un indicateur analyse les parcours des élèves un an et trois ans avant leur entrée en 3^e secondaire. Deux indicateurs ont été construits à partir des enquêtes PISA 2018 et TALIS 2018 et concernent d'une part le climat scolaire du point de vue des élèves, des enseignants et des directeurs et d'autre part le développement professionnel en cours de carrière. Deux autres se rapportent aux acteurs de l'enseignement. Le premier a été élaboré à partir des données fournies par l'ARES et concerne les caractéristiques des populations entrant en formation initiale des enseignants. Le second analyse l'évolution de la maîtrise dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Tous les autres indicateurs de l'enseignement de l'édition 2021 ont fait l'objet d'une mise à jour.

Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Evolution et perspectives de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

Le coût de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Objectifs d'amélioration du système éducatif ciblés dans le cadre des contrats d'objectifs de 2019 à 2021	NOUVEAU
Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
Population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en fonction du bassin, selon le profil et la catégorie d'école	Mise à jour
Répartition différenciée des effectifs scolaires entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement secondaire	Mise à jour
Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âge	Mise à jour
Publics de l'enseignement spécialisé : évolution et types, niveaux et intégration	Mise à jour
Publics de l'enseignement spécialisé : formes, maturité et intégration	Mise à jour
Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel	Mise à jour
Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Changements d'école dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles	Mise à jour
Situations, un an et trois ans plus tôt, des élèves de 3 ^e secondaire ordinaire en 2019-2020	NOUVEAU
Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8	Mise à jour
Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Obtention du Certificat d'Études de Base	Mise à jour
Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	Mise à jour
Certification en sixième année de l'enseignement secondaire	Mise à jour
Climat scolaire du point de vue des élèves, des enseignants et des directeurs (PISA 2018 – TALIS 2018)	NOUVEAU
Développement professionnel en cours de carrière — TALIS 2018	NOUVEAU

Caractéristiques des populations entrant en formation initiale des enseignants (haute école)	NOUVEAU
Barème 501 et maîtrise dans l'enseignement fondamental et secondaire inférieur	NOUVEAU
Titre requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour
Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental	Mise à jour
Nombre de charges enseignantes et ratios élèves/ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	Mise à jour
Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire	Mise à jour
Age des enseignants et proportion hommes/femmes dans l'enseignement ordinaire et spécialisé	Mise à jour
Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire	Mise à jour

2. Les évaluations externes certificatives et non certificatives 2020

2.1. Résultats de l'épreuve externe commune du CEB

L'épreuve certificative commune en vue de la délivrance du CEB prévue en juin 2021 était obligatoire pour tous les élèves de 6^e primaire ainsi que pour tous les élèves du 1^{er} degré différencié et de 1^{re} année commune sans CEB. Sur décision du conseil de classe, tout élève de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé (formes 2 et 3) pouvait également présenter l'épreuve. Au total, 53 157 élèves ont été inscrits à l'épreuve. Cette année, plusieurs actions avaient été menées, visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves.

Entre 2019 et 2021, le taux de réussite a diminué pour les élèves de 6^e année primaire et du 1^{er} degré différencié alors qu'il a augmenté pour les autres catégories d'élèves. Le taux de réussite reste le plus faible au sein du 1^{er} degré différencié (DASPA y compris) et du secondaire spécialisé.

Tableau II.3 : Evolution du taux de réussite à l'épreuve depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2021	Evolution 2019-2021
6 ^e primaire	91.5 %	85.8 %	90.9 %	90.8 %	88.3 %	-2.5 %
1 ^{re} différenciée	19.7 %	10.9 %	29.7 %	19.2 %	15.2 %	-4.0 %
2 ^e différenciée	28.9 %	16.8 %	36.9 %	30.1 %	27.7 %	-2.4 %
Différenciée suppl.	25.0 %	0.0 %	42.9 %	0.0 %	-	
1 ^{re} commune	36.1 %	30.3 %	46.9 %	32.6 %	58.8 %	+26.2 %
DASPA					7.5 %	
Primaire spécialisé	61.7 %	53.1 %	70.3 %	66.3 %	71.0 %	+4.7 %
Secondaire spécialisé	22.2 %	11.7 %	31.5 %	20.3 %	25.4 %	+5.1 %
Inscriptions individuelles	78.3 %	72.8 %	82.6 %	81.4 %	85.5 %	+4.1 %

2.2. Résultats des épreuves externes communes du CE1D

Les épreuves externes menant à l'obtention du CE1D prévues en juin 2021 étaient obligatoires pour tous les élèves de 2^e commune et de 2^e supplémentaire de l'enseignement secondaire. Elles portaient sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences. Sur décision du conseil de classe, tout élève de 1^{re} année complémentaire de l'enseignement secondaire pouvait également présenter l'épreuve.

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 55 770 élèves pour l'épreuve de mathématiques, 55 762 élèves pour l'épreuve de français, 55 775 élèves pour l'épreuve de langues modernes et 55 558 élèves pour l'épreuve de sciences.

En 2^e année commune et complémentaire, 51,1 % des élèves ont réussi l'épreuve de mathématiques, 87,1 % des élèves ont réussi l'épreuve de français, 64,8 % des élèves ont réussi l'épreuve de langues modernes et 76,2 % des élèves ont réussi l'épreuve de sciences.

2.3. Résultats des épreuves externes communes du CESS

Les épreuves externes du CESS étaient obligatoires pour tous les élèves en dernière année de l'enseignement secondaire, et portaient sur le français et l'histoire. Les élèves de 6^e année générale et ceux de 6^e technique et artistique de transition étaient concernés par l'épreuve d'histoire et par celle de français. Les élèves de 6^e année de technique et artistique de qualification et de 7^e professionnelle étaient quant à eux soumis à l'épreuve de français uniquement. Les épreuves externes communes n'évaluent qu'une partie des compétences de chaque discipline concernée. Ainsi, en 2021, l'épreuve d'histoire portait uniquement sur la compétence de synthèse et l'épreuve de français sur la compréhension à la lecture de textes informatifs et argumentatifs et sur la production d'un avis argumenté en réaction à une opinion.

Au total, les résultats communiqués par les établissements concernent 27 921 élèves pour l'épreuve du CESS histoire, 27 919 élèves pour l'épreuve du CESS français transition et 22 418 élèves pour l'épreuve du CESS français qualification.

En transition, l'épreuve d'histoire a été réussie par 87,2 % des élèves et celle de français par 88,6 % des élèves. En qualification, l'épreuve de français a été réussie par 78,5 % des élèves.

2.4. Résultats des évaluations externes non certificatives

Conformément au décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, des évaluations externes non certificatives étaient programmées en octobre 2021. Elles portaient sur la lecture et la production d'écrit en 3^e primaire et en 5^e primaire et uniquement sur la lecture en 4^e secondaire.

Les résultats à ces épreuves ont été présentés à la réunion de la COPI du 18 janvier 2022.

Les prochaines évaluations externes non certificatives de mathématiques auront lieu en octobre 2022.

2.5. Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB

En juillet 2021, le Conseil de recours contre les refus d'octroi du Certificat d'études de base a été saisi de 185 demandes.

Il s'est réuni le 19 juillet afin de fixer le calendrier et la méthodologie de travail.

Il s'est ensuite réuni les 10, 16, 17, 18 et 19 août 2021. Il a déclaré 2 recours sans objet, le CEB ayant déjà été attribué par l'école, et 7 recours irrecevables : un recours non introduit par les parents et 6 recours envoyés hors délais. Un recours a également été annulé par les parents.

Le Conseil de recours a examiné sur le fond les 175 recours recevables. Parmi ceux-ci, 146 concernaient des élèves de sixième primaire, 1 se rapportait à un élève de l'enseignement primaire spécialisé, 4 à des

élèves inscrits en première année différenciée, 2 à des élèves inscrits en deuxième année différenciée et 22 à des inscriptions individuelles (élèves inscrits à l'épreuve à la demande des parents).

Au terme de l'examen des dossiers, le Conseil de recours a déclaré 60 recours fondés et 115 non fondés.

Conformément à la législation en vigueur et afin de respecter le délai des listes d'attente dans le cadre des inscriptions en première secondaire, tel que fixé à l'article 79/21, §4 du décret du 24 juillet 1997, dit « décret missions », le Conseil de recours a communiqué ses décisions à l'Administratrice générale de l'Enseignement qui les a adressées aux écoles et aux parents concernés le 20 août.

Sur base de l'analyse des dossiers, le Conseil de recours a relevé une série de points d'attention :

- Dans un certain nombre de cas, les jurys d'école et conseils de classe ne motivent pas ou de manière insuffisante leurs décisions de refus d'octroi du CEB : contrairement à l'article 32, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 2 juin 2006 qui stipule que soient expliquées aux parents les raisons pour lesquelles le CEB n'a pas pu être octroyé à leur enfant, lors d'un entretien avec la direction de l'école ou l'instituteur titulaire précédent l'introduction du recours, les motivations fournies sont parfois réduites à leur plus simple expression, basées uniquement sur les résultats à l'épreuve externe commune ou renvoient vers le dossier de l'élève sans préciser davantage aux parents les raisons du refus. Quelques établissements motivent le refus par une norme de réussite à l'épreuve externe fixée à priori (exemples : échec trop important, pas de délibération en cas de 3 échecs).
- D'année en année, de plus en plus d'établissements fournissent au Conseil le rapport circonstancié de l'enseignant. Ce rapport est important, il permet de faire un état des lieux approfondi des atouts et des faiblesses de l'élève. Toutefois, dans certains cas, le rapport circonstancié et la motivation de refus d'octroi ne constituaient qu'un seul document, la partie réservée au titulaire étant assez succincte. Idéalement, ce document devrait être établi par l'enseignant avant la passation de l'épreuve et comprendre (outre l'état des lieux des compétences acquises/non acquises par l'élève), le retard scolaire éventuel (identification de l'année du maintien), les troubles d'apprentissages éventuels, les adaptations mises en place en cours d'année et pour l'épreuve.
- Le Conseil de recours s'est trouvé à plusieurs reprises en difficulté face à la lecture de certains bulletins fournis par les établissements scolaires qui comprenaient des appréciations ou encore des lettres sans clés de lecture claire.
- L'analyse de quelques dossiers révèle d'importantes discordances entre les notes obtenues par l'élève aux bulletins et ses faibles résultats à l'épreuve externe commune, sans que ces derniers s'expliquent par un fait particulier survenu lors de la passation de l'épreuve. Après demande d'information complémentaire, les équipes éducatives énoncent la plupart du temps que les bulletins reflètent l'évaluation de savoirs isolés et non d'un brassage de compétences. Le Conseil de recours prône le fait de mentionner clairement dans le bulletin si les points/les évaluations sont adaptés au niveau de l'élève.
- Les motivations évoquées par les parents sont diverses : échec au CEB mais bons résultats pendant l'année scolaire, affirmation que l'élève est méritant, argumentation socioaffective, motivation de l'élève, santé de l'élève, troubles de l'apprentissage, etc. Cette année, sans surprise, c'est l'impact de la situation sanitaire liée à la COVID 19 sur les apprentissages des élèves et l'organisation de l'année scolaire qui a été le plus évoqué.
- Comme c'est le cas depuis 2017, le formulaire d'aide à l'introduction d'un recours (annexe E) que les écoles ont remis aux parents en même temps que la décision de refus d'octroi a permis dans la plupart des cas d'avoir toutes les informations signalétiques.

- Cette année, les parents pouvaient introduire leur recours par voie électronique ou postale. Les recours déposés à la poste dans le délai de recevabilité (10 jours ouvrables) sont parvenus à l'Administration jusqu'au 29 juillet (retard de la poste).
- Les décisions du Conseil de recours ont été envoyées, par l'Administratrice générale, aux parents et aux écoles par courrier recommandé le 20 août. Ils ont par ailleurs été prévenus de la décision par téléphone le vendredi 20 août.
- Le Conseil de recours souligne l'importance du travail fourni par les membres de la Direction générale du pilotage du système éducatif dans l'analyse préparatoire des dossiers. Ce travail préparatoire permet au Conseil d'optimiser ses travaux en séances et de clôturer ses délibérations dans un délai imposé par la législation relative au processus d'inscription des élèves en première secondaire.

3. Formation professionnelle continue des enseignants et formation initiale des directeurs

La Commission de pilotage a mis en place, en 2013, un groupe de travail chargé de l'élaboration du rapport commun d'évaluation de l'ensemble des formations en cours de carrière et d'un rapport commun d'évaluation de la formation initiale des directeurs.

Chaque année, ces rapports sont présentés à la Commission de pilotage. Ils portent essentiellement sur des données quantitatives fournies par les différents opérateurs de formation.

3.1. Rapport commun d'évaluation des formations en cours de carrière des enseignants réalisée en 2019-2020

En mars 2017, la Commission de pilotage a demandé au groupe de travail d'analyser une thématique transversale et de l'actualiser l'année suivante. La thématique de la différenciation avait fait l'objet d'une première analyse dans le rapport 2018 et d'une mise à jour en 2019, 2020 et 2021. De plus, une nouvelle thématique, la lecture, a fait l'objet d'une analyse dans le rapport 2020 et une mise à jour en 2021.

De plus, suite à une demande de la Commission de pilotage, le groupe de travail fournit « *un socle minimum de données quantitatives* » se rapportant à l'ensemble des formations 2019-2020.

Suivant cette logique, le rapport élaboré par le groupe de travail présente deux aspects qui répondent à la demande formulée. Il comporte :

- une photographie en termes quantitatifs de l'ensemble des formations réalisées ;
- une mise à jour des données relatives aux formations en lien avec les thématiques de la différenciation et de la lecture ;

L'analyse de la thématique de la différenciation est basée sur le recensement des formations effectuées par chaque opérateur. Sur base de cet inventaire, six grandes catégories ont été définies :

- **Parcours et polysémie de la diversité** : formations visant essentiellement à développer la compréhension et l'analyse de caractéristiques et facteurs :
 - ° liés à la diversité : socio-économique, socioculturelle, convictionnelle, genrée, générationnelle, physique, linguistique, sociale, etc.
 - ° liés au parcours individuel : parcours migratoire, parcours scolaire, etc.
 - ° liés au parcours familial.
- **Besoins spécifiques et troubles d'apprentissage** : formations visant essentiellement à clarifier la *compréhension* des différents troubles de l'apprentissage et/ou à offrir des stratégies et outils pour aider dans le repérage des troubles et dans l'accompagnement/soutien de l'élève (y compris en matière d'aménagements raisonnables).

- **Processus cognitifs et difficultés d'apprentissage** : formations visant essentiellement à développer la compréhension des processus cognitifs et l'analyse des difficultés d'apprentissage, et de mettre en place un accompagnement/soutien basé sur ces connaissances (intelligences multiples, neuroplasticité cérébrale, etc.).
- **Gestion de l'hétérogénéité** : formations visant essentiellement à prendre en compte l'hétérogénéité des groupes et la variété des difficultés d'apprentissage des élèves en :
 - développant par exemple des capacités de médiation ou d'animation ou en mettant en place des apprentissages individualisés, des méthodes pédagogiques variées, des méthodes d'apprentissage coopératif, etc.
 - fournissant, dans le champ des disciplines, des repères didactiques de la construction des apprentissages (y compris la question des obstacles épistémologiques).
- **Outils de la différenciation** : formations visant l'utilisation d'outils, de techniques et de supports variés, telles que des outils numériques, le PIA, le PIT, l'évaluation et les techniques d'entretien, d'écoute et d'intervention.
- **Estime de soi et motivation** : formations visant essentiellement à développer la connaissance des théories motivationnelles et l'estime de soi et à stimuler des pratiques d'accompagnement/soutien.

L'analyse de la thématique de la lecture est basée sur le recensement des formations effectuées par chaque opérateur. Sur base de cet inventaire, selon sept catégories ont été définies :

- **Troubles** : formations visant les stratégies d'apprentissage adaptées à un ou des troubles d'apprentissage pour différents domaines, dont la lecture
- **Types de supports** : formations axées sur les types de supports utilisés pour l'apprentissage de la lecture ainsi que les formations dont la porte d'entrée est un support de lecture
- **Didactique de la lecture** : formations centrées sur l'interconnexion entre stratégies, sur les processus du lecteur ainsi que les stratégies d'enseignement
- **Lecture comme ouverture à la culture** : formations visant la lecture comme apprentissage du décodage d'une œuvre d'art dans les textes littéraires, passeports pour la découverte de la culture
- **Processus cognitifs** : formations dont l'objet porte sur l'étude des processus mentaux comme la mémorisation et la compréhension au service de l'acte de lire, en s'appuyant sur les recherches scientifiques notamment, dans le domaine des neurosciences
- **FLESCO** : formations axées sur l'acte de lire dans le contexte spécifique des apprentissages liées à la langue de scolarité, pour des élèves dont la langue de scolarité n'est pas la langue usuelle
- **Approche transdisciplinaire de la lecture au bénéfice d'autres disciplines** : formations centrées sur le mécanisme de lecture de tableaux chiffrés, d'intitulés, de consignes qui permet l'interprétation, le dévoilement du sens, la compréhension du décodage

Ce rapport a été présenté à la réunion de la Commission de pilotage du 16 mars 2021. La COPI se félicite de cette vision pluriannuelle concernant les formations sur les thématiques de la différenciation et de la lecture. Toutefois, elle souligne que les formations de cette année 2019-2020 ont été fortement perturbées par la crise sanitaire. Les résultats de ces analyses sont donc à relativiser. Enfin, la COPI souligne que le futur rapport du groupe de travail devra s'inscrire dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle continue.

3.2. Rapport commun d'évaluation de la formation initiale de directeurs des niveaux interréseaux et réseaux, 2019 - 2020

Le rapport présenté à la Commission de pilotage portait sur l'ensemble des sessions de formation réalisées au cours de l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

La formation initiale des directeurs, telle que définie par le Décret du 2 février 2007, comporte trois axes qui se déploient en deux volets totalisant 120 heures de formation :

- a) Le volet interréseaux comporte trois axes :
 - ° administratif, matériel et financier (10 h)
 - ° pédagogique (30 h)
 - ° relationnel (20 h)
- b) Le volet réseaux comporte deux axes :
 - ° administratif, matériel et financier (30 h)
 - ° pédagogique (30 h)

Une modification a été apportée au Décret du 2 février 2007 par le Décret du 3 mai 2019, au niveau du volet interréseaux. En effet, celui-ci est désormais déployé comme suit :

- administratif, matériel et financier (12 h) ;
- pilotage (78) ;
 - vision pédagogique (18 h) ;
 - pilotage (21 h) ;
 - module de développement aptitudes relationnelles – personnelles, interpersonnelles et groupales et identité professionnelle – première partie (30 h) ;
 - module de développement aptitudes relationnelles – personnelles, interpersonnelles et groupales et identité professionnelle – approfondissement (9 h).

Les tableaux chiffrés de la période 2019–2020 concernant le taux de réussite des formations initiales de directeurs selon les axes et les volets (interréseaux et réseaux) ont été présentés lors de la réunion de la Commission de pilotage du 16 juin 2021.

3.3 Création du Conseil de la formation professionnelle continue (COFOPRO)

Le nouveau décret relatif à la formation professionnelle continue adopté le 17 juin 2021 a pour objectif de « faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante pour améliorer la qualité de l'enseignement dans un contexte de développement professionnel ». Pour atteindre cet objectif, le décret a créé le Conseil de formation professionnelle continue (COFOPRO) présidé par Monsieur KELECOM. Cet organe de concertation opérationnelle instruira les aspects stratégiques de la formation professionnelle continue et notamment l'articulation des offres de formation IR-R. Le COFOPRO, en vitesse de croisière, analysera les besoins de formation, rendra un avis sur les orientations et thèmes prioritaires pour 6 années, examinera les programmes généraux, proposera un modèle de portfolio, déclinera les nouvelles modalités de formation (critères et conditions de validation), fixera des critères d'évaluation et des indicateurs de suivi et rédigera un bilan trisannuel dont l'articulation IR-R, FIE-FPC.

En date du 15 juin 2021, outre la présentation du COFOPRO, les membres de la COPI étaient invités à désigner les futurs représentants qui siègeront au sein de ce nouvel organe. Pour rappel, Le COFOPRO est composé des représentants de l'IFPC (anciennement IFC), des représentants de chaque FPO et WBE, de l'ARES et des organisations syndicales. Chaque membre effectif aura un suppléant et la désignation se fera pour 4 ans.

Lors des discussions en séance, une question a notamment été posée concernant l'articulation entre le COFOPRO et la COPI. Le COFOPRO instruit les dossiers en y intégrant les aspects stratégiques à l'attention de la COPI. Cette dernière valide ce qui a été présenté. En dehors des besoins de formation, qui seront déclinés dans les thèmes et orientations prioritaires, tous les dossiers remonteront vers la COPI et ensuite vers le Gouvernement. La COPI pilote le système éducatif. Le COFOPRO est un acteur opérationnel qui alimente en information la COPI.

Par ailleurs, la COPI regrette le décalage entre la réforme de la FPC et la réforme de la FIE.

4. Les Référentiels

4.1. Référentiel du cours de religion orthodoxe

Article 3, point 11bis du décret du 27 mars 2002, la Commission a pour mission, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques de proposer une labélisation exprimant la conformité des référentiels des cours de religion ou de morale non confessionnelle qui lui sont soumis et pour lesquels elle constate, après avis motivé rendu par une commission du Service général de l'Inspection, composée entre autres d'inspecteurs de religion concernés ou de morale non confessionnelle.

1° leur conformité au titre II de la Constitution, spécialement ses articles 10, 11, 19 et 20, et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, spécialement ses articles 9 et 14 ;

2° le respect de l'enseignement de la religion, tel que prévu par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 8 ;

3° la conformité avec les socles de compétences, les compétences terminales et les savoirs visés aux articles 16, 25 et 35 du décret-missions ;

4° la prise en compte des articles 6, 8, 10, 16, § 3, 24, 34 et 78 du décret missions.

La réunion du 23 février 2021, les membres de la Commission de pilotage ont remis leur avis sur base de l'avis de la Commission du SGI chargée d'examiner le référentiel.

Suite à cette présentation, la Commission de pilotage, s'appuyant sur l'avis du SGI, a remis un avis défavorable à propos de ce référentiel estimant qu'il est non conforme aux textes légaux et demande qu'il soit modifié avant labélisation.

La COPI précise, concernant le point 1.2. relatif à la qualité linguistique, que les erreurs de langue française (orthographe, syntaxe, ponctuation, etc.) peuvent conduire à une confusion des termes du référentiel. Par ailleurs, ledit référentiel, qui n'a pas été actualisé depuis 2013, s'appuie sur une organisation du cours qui n'est plus conforme à la réalité. Enfin, l'avis s'appuie sur des éléments précis du référentiel. Toutefois, l'avis défavorable est le résultat d'une combinaison de carences observées tout au long du référentiel au regard des textes légaux.

La COPI précise que l'avis défavorable ne remet pas en question la pertinence d'un cours confessionnel qui se construit avec tous les élèves et qui permet de faire sens pour eux, quelles que soient leurs convictions.

La COPI souligne que le travail réalisé par le SGI au travers de son avis est positif et vise une amélioration du référentiel du cours de religion orthodoxe.

Le référentiel ainsi que l'avis de la Commission de pilotage ont été transmis au Cabinet de Madame la Ministre.

4.2. Référentiel du cours de religion islamique

Article 3, point 11bis du décret du 27 mars 2002, la Commission a pour mission, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques de proposer une labélisation exprimant la conformité des

référentiels des cours de religion ou de morale non confessionnelle qui lui sont soumis et pour lesquels elle constate, après avis motivé rendu par une commission du Service général de l'Inspection, composée entre autres d'inspecteurs de religion concernés ou de morale non confessionnelle.

1° leur conformité au titre II de la Constitution, spécialement ses articles 10, 11, 19 et 20, et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, spécialement ses articles 9 et 14 ;

2° le respect de l'enseignement de la religion, tel que prévu par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 8 ;

3° la conformité avec les socles de compétences, les compétences terminales et les savoirs visés aux articles 16, 25 et 35 du décret-missions ;

4° la prise en compte des articles 6, 8, 10, 16, § 3, 24, 34 et 78 du décret missions.

La réunion du 15 juin 2021, les membres de la Commission de pilotage ont remis leur avis sur base de l'avis de la Commission du SGI chargée d'examiner le référentiel.

Suite à cette présentation, la Commission de pilotage, s'appuyant sur l'avis du SGI, a remis un avis favorable à propos de ce référentiel estimant qu'il est conforme aux textes légaux. Toutefois, la COPI a suggéré que des adaptations nécessaires soient réalisées. De plus, elle a formulé quelques recommandations d'ordre formel et pédagogique. qu'il soit modifié avant labélisation.

Un membre de la COPI a souhaité formuler deux remarques. Premièrement, il regrette que le référentiel ait opté pour une définition négative de l'Islam plutôt qu'une approche positive de ce qu'il peut apporter, de ses objectifs éducatifs ou pédagogiques. Deuxièmement, WBE constate que dans l'ensemble du texte plusieurs jugements de valeur ont été identifiés notamment sur l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Par exemple, à la page 29, « *les débats de ces dernières décennies autour de l'éducation et de la citoyenneté montre à quel point le registre du pathos l'emporte malheureusement sur celui de la raison.* ». WBE souligne que depuis 2013, la place de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a pris d'autres dimensions. Autre exemple, à la page 26 « *[...] le questionnement kantien, formulé dans Critique de la raison pure, trouvent écho dans le discours coranique.* ». Comment un texte du 18^e siècle peut-il trouver son écho dans un texte plus ancien ? Il demande que cela soit formulé autrement. De manière générale, il demande que ces préjugés soient retirés au profit d'un discours plus linéaire.

Le référentiel ainsi que l'avis de la Commission de pilotage ont été transmis au Cabinet de Madame la Ministre.

5. Dispositif « manolo »

Conformément à l'article 5, §1 du décret visé en objet, tous les ans, et après avoir requis l'avis motivé de la Commission de pilotage du système éducatif, le Gouvernement détermine, sur la base du montant annuel des crédits affectés à la ligne budgétaire spécifique repris à l'article 4 :

1° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement maternel ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

2° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

3° Le montant qui sera affecté annuellement au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisé ou subventionné par la Communauté française.

4° Le montant qui sera affecté annuellement aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire et à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

5° Le montant qui sera affecté annuellement à l'enseignement secondaire spécialisé de formes 1, 2 et 3, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, la Commission de pilotage avait proposé une répartition des crédits basée sur le nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier 2018. À travers cette répartition, la Commission de pilotage avait souhaité garantir, pour chaque élève et sans distinction de niveau, un montant identique.

Compte tenu des éléments repris ci-dessus ainsi que d'un montant indexé, la COPI a proposé, pour l'année 2022, la répartition suivante :

- 19 % à l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 4,31 €
- 38,14 % à l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé ;
 - Montant par élève : 4,31 €
- 12,82 % au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 4,31 €
- 28,11 % au deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
 - Montant par élève : 4,31 €
- 1,93 % à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, 2 et 3.
 - Montant par élève : 4,31 €

La proposition a été transmise au Cabinet de Madame la Ministre.

6. Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA

L'article 24 du décret du 7 février 2019 relatif au dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement prévoit un monitoring dudit dispositif en analysant :

- le parcours scolaire des élèves primo-arrivants, assimilés et FLA ;
- l'impact budgétaire du nombre d'élèves concernés par les dispositions du présent décret ;
- l'implémentation des dispositifs et des partenariats dans le plan de pilotage visé à l'article 67, § 2, du décret du 24 juillet 1997 ;
- l'orientation des élèves intégrés sur la base de l'attestation d'admissibilité ou d'une équivalence de diplôme ainsi que de la durée de passage des élèves en DASPA.
- L'objectif de ce premier rapport consistait à réaliser une photographie de la mise en œuvre initiale du dispositif sur la base des données et analyses disponibles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

En date du 20 avril 2021, le premier rapport de monitoring a été présenté à la COPI. Quelques éléments mis en lumière par les analyses peuvent être exposés :

- Le cadre budgétaire initial a été largement dépassé ;
- Les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue d'apprentissage sont nombreux en FWB ;
- On dispose désormais d'une vision claire du nombre et du profil des élèves FLA B et C ;

- L'évaluation relative à l'implémentation du dispositif FLA sur le terrain a permis d'observer qu'il existe des critères de sélection des élèves variables, la passation des outils est non uniforme, l'utilisation des périodes FLA différentes selon les établissements et la formation des enseignants insuffisante.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Le cout théorique est à nuancer, car les périodes FLA et les enseignants FLA ont été utilisés pour remplacer les titulaires absents et/ou pour gérer la pénurie d'enseignants durant la crise sanitaire ;
- La difficulté d'organiser les formations FLA durant la crise sanitaire ;
- L'importance de la formation initiale et continue.

Conformément aux prescrits légaux, le rapport a été transmis aux Ministres DÉsir et DAERDEN.

7. Rapport d'activités du Conseils de recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Le 19 octobre 2021, le Président des Conseils de recours pour l'enseignement secondaire a présenté le rapport d'activité à la COPI. Chaque année, depuis deux ans, la COPI souhaite, d'initiative, que le rapport d'activités des Conseils soit présenté. Celui-ci portait sur l'année scolaire 2020-2021.

En 2020-2021, 2285 dossiers ont été introduits. Il y a une hausse de 574 dossiers par rapport à l'année dernière. Il y a également une hausse des 204 réformes, ce qui représente une hausse de 5,3 % par rapport à l'année passée. De manière générale, il y a une hausse progressive et constante des dossiers, avec 1084 dossiers en 2009-2010 et 2285 en 2020-2021. Entre 2009-2010 et 2020-2021, on est à 2,3 % de baisse des réformes.

63,1 dossiers ont fait l'objet d'un maintien et 20 % ont fait l'objet de réformes (hausse de 7 % par rapport à l'année passée et 1,1 % par rapport à 2018-2019). Au niveau des dossiers non recevables et non fondés, il y a une diminution par rapport à 2018-2019. Cela peut laisser supposer qu'il y a une amélioration de la communication des écoles à l'adresse des parents.

65,4 % des décisions ont été maintenues pour le non confessionnel et 60,8 % pour le confessionnel. 18,4 % des décisions ont été réformées dans le non confessionnel et 21,8 % dans le confessionnel. Les non recevables et non fondés recensent 16,2 % dans le non confessionnel et 17,3 % dans le confessionnel.

Le motif principal d'un recours est « pas de procédure interne », puis les « procédures externes hors délais » ensuite « procédures externes sans envoi recommandé » et enfin « procédures internes hors délais ».

Pour terminer, en ce qui concerne les recommandations :

- disposer d'une équipe stable permettant notamment de remplir les missions en lien avec les Conseils de recours, mais aussi en mobilisant des forces permettant un renforcement ponctuel de l'équipe fonctionnelle pour la préparation et l'encodage des dossiers, le « harcèlement » des directions en vue de l'obtention du complément des dossiers et la rédaction et la communication des décisions ;
- rendre plus conviviale la plateforme informatique existante tout en augmentant ses potentialités ;
- transformer les membres suppléants en membres effectifs et procéder au remplacement des membres qui n'ont pas été suffisamment présents au cours de la session 2019-2020.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- l'importance d'une égalité de traitement dans chacune des chambres ;
- une demande visant à réaliser un focus sur les élèves ISEF ;
- le délai long et parfois tard (après rentrée scolaire) pour recevoir la décision des Conseils de recours ce qui engendre des difficultés pour les élèves et leurs parents ;
- L'importance de la digitalisation des travaux des Conseils de recours en vue d'une augmentation de l'efficacité et de la rapidité ;

8. Rapport d'activités de la chambre de recours relative au maintien en M3

Le 19 octobre 2021, la secrétaire de la chambre de recours relative au maintien en M3 a présenté le rapport d'activité à la COPI. Chaque année, depuis deux ans, la COPI souhaite, d'initiative, que le rapport d'activités de la chambre de recours soit présenté. Celui-ci portait sur l'année scolaire 2020-2021.

Depuis l'application de l'AG du 8 mars 2017, il y a une augmentation du nombre de demandes en 2021 par rapport à 2019 et 2020, soit 61 demandes supplémentaires. Ce nombre de demandes correspond à 0,81 % du nombre total d'enfants inscrits en M3 à la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour ce qui est des demandes traitées en juin 2021, proportionnellement au nombre total de demandes introduites, il y a une augmentation du nombre de refus (25 %) qui correspond à un écart de 7 points de pourcentage par rapport à l'année 2020 (18 %).

Les motivations notifiées aux parents étaient les suivantes :

- dans la majorité des cas de refus, c'est la possibilité évidente de mise en place du plan différencié d'apprentissage en P1 qui est l'argument principal. À cette motivation, la mise en place d'aménagements raisonnables et du travail collaboratif a été complétée à la précédente.
- Lorsque l'orientation vers l'enseignement spécialisé était clairement évoquée dans le dossier, un accompagnement des parents dans le processus d'acceptation par les équipes du CPMS et éducatives a été notifié.
- Lorsque dans le dossier, un maintien précoce en M2 était notifié, un rappel de la législation en vigueur et portant sur l'obligation de fréquenter une 3e maternelle a été notifié.

En ce qui concerne les décisions, sur les 61 recours introduits :

- 22 ont été jugés recevables et fondés et autant de maintiens accordés. Ce nombre est en diminution par rapport à l'année précédente.
- 39 ont été jugés recevables, mais non fondés. Les maintiens sont dès lors refusés. Parmi ces derniers, 1 recours au Conseil d'État a été introduit.

En ce qui concerne le nombre total de maintiens accordés, pour les 413 demandes de maintien en M3 introduites pour l'année scolaire 2020-2021, 331 demandes ont été suivies d'une autorisation.

Deux recommandations ont été émises par la chambre des recours. La première concerne l'organisation du traitement des recours par la Chambre de recours. À l'unanimité, les membres de la Chambre de recours souhaitent recevoir le calendrier des séances de la Chambre de recours le plus tôt possible, et ce dès janvier.

Contrairement au groupe de travail du SGI, les membres de la Chambre de recours n'utilisent pas de support commun afin de collecter le plus objectivement possible les informations et leurs prises de

décisions. Dès lors, l'élaboration d'une grille « critériée » pourrait être rédigée dans cette perspective et faciliter les échanges en séance. Cela permettrait d'encore mieux objectiver ces prises de décisions.

La deuxième recommandation porte sur la numérisation des dossiers, et ce afin de pouvoir les consulter à tout moment de manière sécurisée et pour rendre plus facile la manipulation des dossiers qui à ce jour sont toujours en version papier. Ceux-ci ne peuvent en effet pas sortir des bâtiments.

Suite à cette présentation, les membres de la Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Une demande concernant l'accès à une vue détaillée des motivations accordant le maintien ;
- L'importance de mettre en place une plateforme numérique permettant la gestion des dossiers.

9. Cadastre du qualifiant

L'édition 2020 du cadastre du qualifiant a été présentée par l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) en séance le 16 mars 2021.

Plus spécifiquement, en complémentarité avec les Indicateurs de l'Enseignement, le Cadastre se focalise plus spécifiquement sur l'offre d'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la volonté sous-tendant le Cadastre de l'enseignement qualifiant et offrir un outil neutre et objectif de pilotage du système. Le cadastre est une photographie de la réalité de l'offre d'enseignement qualifiant. L'OQMT compile, analyse et met en perspective annuellement sur base d'un ensemble de données certifiées. Le rapport est structuré comme suit :

- Le contexte général, les chiffres globaux ;
- Les secteurs (vue globale)
- Les secteurs (vue détaillée) : fiches options (offre, indice de spécialisation de l'offre, fréquentation, indice de spécialisation de fréquentation) et focus-ville

10. Conventions sectorielles

Les conventions sectorielles ont été présentées par l'OQMT en séance le 16 juin 2021.

Les accords-cadres sont conclus entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie, et les secteurs professionnels. Ces accords formalisent la volonté des signataires de mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi et de développer des synergies entre ceux-ci et les entreprises. Ils précisent les modalités de collaboration, les objectifs à atteindre et se déclinent sous les conventions spécifiques. Les conventions visent à articuler des orientations sectorielles prises dans le cadre de conventions collectives de travail avec des orientations de déclarations de politiques régionales communautaires, et ce en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. Parmi les conventions spécifiques seront abordées plus particulièrement les conventions spécifiques enseignement. Les conventions spécifiques enseignement sont conclues entre un secteur, les réseaux d'enseignement et l'AGE. Ce sont donc ces conventions spécifiques qui concrétisent cette volonté d'engager un dynamisme de mobilisation collective tenant compte des réalités des métiers, de leurs développements technologiques et organisationnels et du travail.

Actuellement, 10 secteurs ont conclu une convention spécifique avec l'Enseignement :

- IFPM (secteur du métal)

- VOLTA (secteur électrotechnique)
- FEBELHAIR (secteur de la coiffure)
- WOODWIZE (secteur du bois)
- ALIMENTO (secteur de l'industrie alimentaire)
- MAE (secteur milieux d'accueil d'enfants)
- UNEB (secteur des soins de beauté, avenant signé avec le secteur de la coiffure et dépendent tous 2 de la même commission paritaire)
- CONSTRUCTIV (secteur de la construction en Wallonie)
- FSTL (secteur du transport et de la logistique)
- SAFA (secteur des aides familiales)

Les conventions spécifiques « enseignement » poursuivent des objectifs généraux :

- veiller à une meilleure concordance entre l'enseignement et le secteur sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- garantir la correspondance entre le contenu des éventuelles épreuves sectorielles et celui des profils métiers et profils de formation produits par le SFMQ ;
- mieux pourvoir aux emplois vacants dans le secteur ;
- développer la qualité de la formation du public étudiant et des enseignants du secteur ;
- renforcer les compétences des enseignants ;
- développer la qualité des enseignements notamment par la mise à disposition ou le développement d'outils complémentaires et par la mise à disposition de matériel ;
- améliorer la qualité des stages et des formations en « entreprises » ;
- faire connaître et faire apprécier les professions du secteur.
- garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.

Chaque convention spécifique « enseignement » est accompagnée par un comité de suivi qui regroupe des partenaires du secteur, de chacun des réseaux d'enseignement, des représentants de l'AGE et des experts invités. Il se réunit au minimum deux fois par an et veille à la mise en œuvre et à la dynamisation de la convention via des fiches-actions.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- il existe une concurrence entre l'IFAPME et le monde de l'enseignement. Ces conventions sectorielles sont une publicité intéressante pour le secteur de l'enseignement ;
- l'importance des fiches actions dans le cadre des places de stage (par ex : la coordination des besoins en matière de places de stage dans le secteur SAFA).

B. Mission d'accompagnement de la mise en œuvre des réformes pédagogiques

1. Rapport relatif à l'encadrement différencié

Le décret du 30 avril 2009 organisant l'encadrement différencié prévoit que la Commission de pilotage est chargée « d'observer, de suivre et d'évaluer de manière continue le dispositif d'encadrement différencié (ED) ». Le rapport a été présenté à la COPI le 18 mai 2021.

Le rapport est divisé en cinq parties : ancrage juridique, esprit et évolution de l'encadrement différencié, évolution des indicateurs après la modification du décret en 2017, moyens et périodes de l'encadrement différencié, sauts de classe engendrés par le changement du dispositif en 2017.

Seules les parties 3, 4 et 5 ont fait l'objet d'une présentation en séance.

Les analyses se sont basées sur :

- 3 indicateurs descriptifs avec le nombre d'élèves, le nombre d'implantations et le nombre de zones ;
- 6 indicateurs de parcours avec le taux de réussite, le taux d'échecs, le redoublement, le retard scolaire, les changements d'établissements et l'orientation dans le spécialisé ;
- 4 indicateurs relatifs aux évaluations externes avec le score moyen et le taux de réussite pour le CEB et le CE1D.

Les périodes d'observations se basent sur les dernières données disponibles commençant par les années 2016-2017 et 2019-2020. Pour les indicateurs de parcours, il faut deux années pour les réaliser et on dispose des résultats jusque 2018-2019. Pour les évaluations externes, étant donné qu'il n'y a pas eu l'année passée les données s'arrêtent aussi en 2019.

Le premier objectif concerne l'analyse de l'évolution des résultats de différents indicateurs et les principaux constats qui en découlent. Le deuxième objectif concernant l'analyse de l'évolution des résultats de différents indicateurs pour les implantations entrantes suite à la modification du décret en 2017. Cela concerne 182 nouvelles écoles encadrement différencié avec 141 implantations fondamentales et 41 implantations secondaires.

Les conclusions générales sont qu'il n'y a pas d'amélioration dans le temps et qu'il est impossible de conclure si ces résultats sont dus au dispositif d'encadrement différencié ou aux caractéristiques des écoles, car il n'y a pas de groupe contrôle.

Concernant l'évolution des moyens et des périodes ED de 2016-2017 à 2020-2021 par réseau dans le fondamental, les moyens et périodes augmentent dans le subventionné communal et en Communauté française et diminuent dans le libre confessionnel et non confessionnel. En ce qui concerne l'évolution des périodes ED par zone géographique et un tableau sur la répartition des moyens par zone géographique. On constate qu'après la réforme de 2017 il y a une augmentation significative des périodes et moyens dans les zones de Namur, Luxembourg, Wallonie Picarde et Huy-Waremme. Bruxelles-Capitale reçoit le plus grand nombre de périodes et de moyens dans le cadre du dispositif, suivi par les zones de Liège et Hainaut Sud. Enfin, les sauts de classe ED entre 2019-2020 et 2020-2021 se stabilisent et les grands sauts de classes deviennent plus rares.

Concernant l'évolution des moyens et des périodes ED pour le secondaire, le réseau de la Communauté française tant pour les moyens que pour les périodes a eu une légère augmentation en 2017-2018 et ensuite une stagnation les années suivantes. Le libre confessionnel et non confessionnel tant pour les moyens que pour les périodes a eu une augmentation constante, sachant que le libre non confessionnel a vu ses moyens doublés avant la réforme. Par contre, l'officiel subventionné a vu ses périodes diminuer tandis que ses moyens ont légèrement augmenté. En ce qui concerne l'évolution des périodes et des moyens par zone, la Région de Bruxelles-Capitale reçoit beaucoup de moyens par rapport aux autres zones. L'arrondissement de Huy-Waremme et le Luxembourg ont vu s'attribuer des moyens pour la 1re

fois en 2017-2018 suite à la réforme. Les moyens et des périodes ont diminué progressivement pour le Hainaut-Centre et Hainaut-Sud. Après la réforme de 2017, il y a eu une augmentation significative des périodes et moyens dans les zones de Namur, Brabant Wallon et Wallonie Picarde. En ce qui concerne les sauts de classe, il y a une évolution. On peut constater qu'à part en 2017-2018 et 2018-2019 où il y avait un saut de 11 classes pour une implantation, les mouvements dans le secondaire restent moins étendus que dans le fondamental. Au fil des ans, les sauts de classes ED se stabilisent et les grands sauts de classes deviennent plus rares.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Regret de ne pas disposer d'un indicateur relatif à l'efficacité de la mesure ;
- Suggestion de travailler échantillon afin de réaliser une étude d'impact ;
- Proposition de mettre en place un dispositif d'étude qualitative afin d'affiner l'analyse actuelle.
- Proposition de travailler en collaboration avec le SGI notamment au travers d'une analyse sur le terrain.

Conformément aux prescrits légaux, le rapport a été transmis à la Ministre DÉsir accompagné des remarques des membres de la COPI.

2. Réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)

2.1. Appariement « sciences humaines » et « éducation à la philosophie et la citoyenneté » et risque de pénurie — avis

La COPI s'est réunie le 19 octobre 2021 afin de rendre un avis sur la question de la pertinence de l'appariement « sciences humaines » et « éducation à la philosophie et citoyenneté » tel qu'inscrit dans l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (adopté le 1^{er} décembre 2021) notamment au regard du risque de pénurie des professeurs de CPC.

Pour rendre son avis, la COPI a pu s'appuyer sur l'avis de l'ARES ainsi que sur les analyses du Service des titres et fonctions et du Service général de l'inspection.

Pour rappel, l'ARES avait rendu un avis défavorable et le Service des titres et fonctions et du Service général de l'inspection avaient rendus un avis favorable.

Après discussion en séance, la Commission de pilotage a remis un avis partagé :

les arguments exposés en faveur de la l'appariement étaient les suivants :

- Les enseignants de sciences humaines qui auront un volet centré sur l'EPC pourront mieux servir le référentiel au travers des différents cours ;
- La pertinence intellectuelle de l'appariement. Il y a du sens à lier les cinq formations.

Les arguments en défaveur de l'appariement étaient les suivants :

- L'organisation de la formation autour d'un trop grand nombre de disciplines (cinq) et dès lors une perte de qualité ;
- La difficulté de trouver des stages dans les écoles ;

- L'équité des étudiants dans leurs choix. Les étudiants en sciences humaines seront contraints dans leur choix à se former à l'EPC ;
- La coexistence de formations en EPC de durée différentes et, donc, de qualités différentes.

L'avis de la COPI a été transmis aux Ministres DÉSIR et GLATIGNY.

2.2. Création de la COCOFIE

Le décret modifiant le décret du 7 février 2019 relatif à la formation initiale des enseignants adopté le 1er décembre prévoit en son article 7 la création d'une commission d'avis « la commission de coordination de la formation initiale des enseignants de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit » dite la COCOFIE. Celle-ci est composée de 24 membres, dont 2 co-présidents. Parmi ces membres, 6 dont un co-président sont désignés sur proposition de la COPI.

En date du 14 décembre 2021, la COPI a proposé de désigner :

- trois représentants de l'enseignement confessionnel ;
- trois représentants de l'enseignement non confessionnel.

La co-présidence serait assurée dans un premier temps par un représentant de l'enseignement confessionnel pour une durée de 2,5 ans. Ensuite, un représentant de l'enseignement non confessionnel assurera la co-présidence pour une durée de 2,5 ans également.

Toutefois la Commission de pilotage a formulé plusieurs remarques à l'attention du Gouvernement :

- le problème de représentativité de l'ensemble des FPO et WBE au regard de la proportion d'élèves. Elle demande que le représentant non désigné de WBE ou de la FPO soit invité de manière permanente par le co-président en sa qualité d'expert.
- le précédent AGCF (5 juin 2019) prévoyait deux co-présidences assurées par l'Administrateur de l'ARES et l'Administrateur général de l'enseignement + 10 membres pour l'ARES + 8 membres pour la COPI. Cela représentait un meilleur équilibre ;
- le problème lié au manque de suppléance ;
- le regret que l'Administrateur général de l'enseignement ne soit plus repris dans la composition. De plus, elle regrette également que l'IFPC ne soit pas repris dans la composition au vu de ses missions. La COPI demande que ces deux acteurs soient invités de manière permanente par le co-président en leur qualité d'experts.

Conformément à la demande, la proposition a été transmise à la Ministre GLATIGNY accompagnée des remarques émises en séance.

2.3. Réforme de la formation initiale des enseignants — réflexion globale

Un collectif d'universitaires impliqués par et dans la réforme de la FIE a rédigé une note qu'il souhaitait porter à la connaissance de la COPI. Cette note a fait l'objet d'une présentation en date du 14 décembre 2021.

La note fait état du fait que le décret de 2019 préservait certains aspects tels que :

- La mastérisation ;

- La co-diplomation ;
- Le tuilage des différentes sections de formation ;
- La construction d'une identité professionnelle commune.

Certains éléments restent problématiques dans cette modification du décret comme :

- La notion de tuilage maintenue à certains endroits et disparue à d'autres ;
- Les appariements (discutés à la COPI du 19 octobre 2021) ;
- L'accès à la 5^e année de master de spécialisation ;
- La répartition des crédits associés à l'axe pratique (stage long) ;
- La maîtrise de la langue française ;
- La formation et la certification des maitres de stage.

Suite à cette présentation, les membres du Commission de pilotage ont émis des remarques et réflexions. Celles-ci concernaient essentiellement :

- Le décret voté a fait l'objet de multiples débats depuis des années. Il convient de faire en sorte que les espaces qui existent puissent permettre de rendre applicable de dispositif notamment pour la question des stages via la COCOFIE ;
- Il conviendra de faire en sorte que la COCOFIE, le COFOPRO et la COPI puissent fonctionner ensemble au regard des éléments soulevés.

3. Plan de transition écologique — avis

Le 4 mars 2021, le Gouvernement a adopté un projet de plan transversal de transition écologique. Ce plan visait la mise en application d'une transition écologique dans chacune des compétences de notre entité fédérée, de la concrétiser au sein de sa gestion quotidienne et de celle de ses organismes et de l'encourager dans les institutions qu'elle subventionne. À travers cette démarche, la Communauté française démontrait sa volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs globaux suivants :

- La neutralité carbone au plus tard en 2050 ;
- La réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- L'adoption de mesures d'adaptation durable nécessaires pour réduire le plus possible les risques du changement climatique pour l'homme et la biodiversité.

Le Gouvernement a également sollicité l'avis de la Commission de pilotage sur ce projet, en vue de son approbation finale.

La Commission de pilotage a pris note et s'est félicitée de la volonté du Gouvernement de remplir ses obligations en matière de transition écologique à travers la création de ce plan transversal. Elle a souligné qu'elle veillera à les intégrer dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif notamment au travers de :

- la définition d'indicateurs de mobilité et de recueil de données statistiques ;
- la création de formations continues en lien avec les défis environnementaux ;
- le développement de recherches en éducation ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics ;

- l'inscription de la transition écologique dans les référentiels du tronc commun ;
- la rénovation des bâtiments scolaires ;
- l'adaptation des plans de pilotage pour y intégrer les enjeux environnementaux et écologiques.

Conformément à la demande, l'avis de la COPI a été transmis au Ministre Président JEHOLET.

4. Plan éducation aux médias — avis

Le Gouvernement a approuvé, lors de sa séance du 24 juin 2021, un projet de Plan éducation aux médias.

Pour rappel, ce plan s'articule autour de quatre axes thématiques et un axe transversal :

- La formation : offrir à tous les élèves et étudiants une éducation solide et critique aux médias et au décodage de l'information ;
- L'adaptation décréte : évaluer, adapter et actualiser le décret relatif à l'éducation aux médias ;
- La communication : Communiquer, visibiliser et coordonner les projets, actrices, acteurs et actions en éducation aux médias et renforcer les collaborations ;
- Les initiatives : Développer des nouvelles initiatives d'éducation aux médias relatives aux médias numériques et aux réseaux sociaux.

Axe transversal : la transition numérique et écologique

Le Gouvernement a également sollicité l'avis de la COPI pour les compétences qui la concernent. Pour ce faire, la COPI s'est appuyée sur l'analyse du Service général du numérique éducatif (SGNE) et du Service général de l'analyse et de la prospective (SGAP).

La Commission de pilotage a pris note et s'est félicitée de la volonté du Gouvernement d'avoir traduit la priorité qu'est l'éducation aux médias dans la Déclaration de politique communautaire en plan transversal éducation aux médias. Sur base de l'analyse transmise par le SGNE et le SGAP, la Commission de pilotage remet un avis favorable concernant le plan éducation aux médias. Toutefois, elle a demandé que des ponts d'attention puissent être pris en compte lors de la modification du plan. Ces remarques portaient essentiellement sur :

- Le plan éducation est frileux en ce qui concerne le droit à la déconnexion ;
- Le besoin d'introduire une définition de l'EAM ;
- Le problématique des jeux vidéo devrait être traitée avec plus de prudence ;
- Intégrer les compétences de l'EAM dans les référentiels plutôt que de créer un référentiel ;
- Intégrer dans le note l'existence du Réseau Prévention Harcèlement ;
- La faisabilité d'organiser une journée annuelle/une semaine de l'éducation aux médias ;
- L'importance d'une formation sur l'EAM ;
- Le rôle des DCO en matière d'éducation aux médias.

Conformément à la demande, l'avis de la COPI a été transmis à la Ministre DÉsir.

Perspectives pour l'année 2022

En 2022, la Commission de pilotage s'attachera principalement à :

- poursuivre la construction d'un système cohérent d'indicateurs du pilotage du système éducatif en adaptant leur communication en fonction du public ;
- examiner des demandes que le Gouvernement lui adressera ;
- poursuivre la collaboration avec le COFOPRO en ce qui concerne la formation professionnelle continue notamment : la construction des thèmes et orientations prioritaires sur 6 années, l'élaboration des programmes de formation sur 6 années, etc.
- réaliser un rapport d'évaluation relatif au décret Inscriptions ;
- poursuivre l'analyse des résultats des épreuves externes certificatives ou non et formuler des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement du système éducatif en particulier via des analyses sur un échantillon représentatif de copies du CEB (corrigées et rendues anonymes) ;
- maintenir la cohérence entre les différents groupes de travail rédacteurs des épreuves externes certificatives : CEB, CE1D, CESS ;
- proposer au Gouvernement toute mesure qu'elle jugerait nécessaire dans le cadre de l'évaluation du système éducatif ;
- déterminer et inscrire son action en fonction des décisions issues des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'évolution des décisions que le Gouvernement prend et prendra dans ce cadre.

Calendrier des travaux en 2021

Au cours de l'année civile écoulée, la Commission de pilotage du système éducatif a tenu dix réunions, planifiées en fonction des travaux déjà en cours, des missions et des échéances fixées légalement.

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, toutes les réunions se sont tenues en vidéoconférences. Seule la réunion du 19 octobre s'est tenue sous format hybride, à la fois en vidéoconférence et à la fois en présentiel.

Dates des réunions	Objet/Décisions
19 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs de l'enseignement : analyses complémentaires ;• Avis sur les programmes de formation de l'IFC ;• Avis sur les programmes de l'enseignement ;• Divers.
23 février 2021	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier ;• Avis concernant le référentiel pour le cours de religion orthodoxe ;• Rapport d'activités du Conseils de recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ;• Indicateurs de l'enseignement : analyse complémentaire et table des matières — édition 2021 ;• Avis sur les programmes de l'enseignement ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Divers.
16 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février ; • Avis sur les programmes méso-réseau ; • Évaluation de la formation en cours de carrière des membres de l'enseignement et des CPMS : rapport commun ; • Evaluation de la formation initiale des directeurs : rapport commun ; • Cadastre du qualifiant — présentation ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
20 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars ; • Rapport de monitoring des dispositifs DASPA-FLA ; • Calendrier des évaluations externes certificatives de juin 2022 ; • Rapport d'activités de la Commission de pilotage — année 2020 ; • Calendrier de la Commission de pilotage 2021-2022 ; • Divers.
18 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2021 ; • Rapport relatif au dispositif Encadrement différencié — présentation ; • Rapport d'activités de la chambre de recours relative au maintien en M3 — présentation ; • Indicateurs de l'enseignement — édition 2021 ; • Calendrier des évaluations externes certificatives de juin 2022 ; • Note relative aux missions de la Commission de pilotage du système éducatif ; • Avis sur le programme de l'enseignement ; • Divers.
15 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021 ; • Conventions sectorielles — présentation ; • Avis relatif au référentiel du cours de religion islamique ; • Création du COFOPRO ; • Indicateurs de l'enseignement ; • Renouvellement des membres du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB ; • Programmes de l'enseignement ; • Divers.
21 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021 ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de l'enseignement — édition 2021 ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
19 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • APD FIE pertinence de l'appariement « sciences humaines » et « éducation à la philosophie et citoyenneté », notamment au regard du risque de pénurie des professeurs de CPC — avis • Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 ; • Résultats des épreuves externes certificatives : CEB/CE1D/CESS ; • Rapport du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
16 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 19 octobre 2021 ; • Proposition de répartition budgétaire relative au décret sur l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littérature ; • Avis sur les programmes de l'enseignement ; • Divers.
14 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la réunion du 16 novembre 2021 ; • Composition de la COCOFIE — proposition ; • Réforme de la formation initiale des enseignants ; • Résultats des épreuves externes certificatives : CEB/CE1D/CESS — analyses complémentaires ; • Présentation des rapports d'activités des conseils de recours secondaire et maintien en 3^e maternelle ; • Divers.